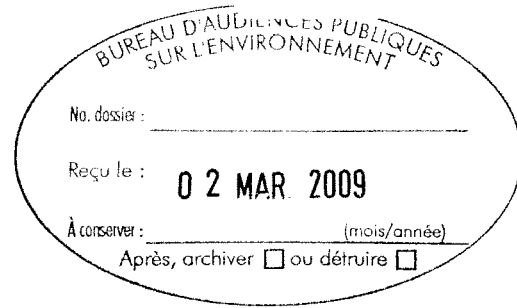
**SADC**Société d'aide
au développement
des collectivités
de Rouyn-Noranda

Rouyn-Noranda, le 25 février 2009



Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Secrétaire du BAPE

À l'attention de la coordonnatrice du secrétariat de la commission
Projet Canadian Malartic

Objet : Appui au projet Canadian Malartic

Madame,

La Société d'aide au développement des collectivités de Rouyn-Noranda tient à vous informer qu'elle appuie la Corporation Minière Osisko pour son projet Canadian Malartic.

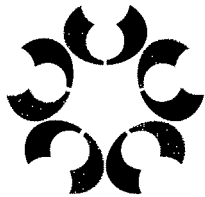
En cette période de crise économique, le projet Canadian Malartic promet des retombées considérables pour l'Abitibi-Témiscamingue et jouera un rôle important pour le développement de nos collectivités.

Nous vous prions d'accepter, Madame, nos salutations distinguées.

Denis Jodouin, C.A.
Directeur général

p. j. (1)

c. c. Mme Julie Bouchard
Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda



SADC

Société d'aide
au développement
des collectivités
de Rouyn-Noranda

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DE ROUYN-NORANDA, ADOPTÉE LORS DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE TENUE LE 25 FÉVRIER 2009 AU SIÈGE SOCIAL ET À LAQUELLE RÉUNION IL Y AVAIT QUORUM.

APPUI AU PROJET CANADIAN MALARTIC

RÉSOLUTION # C. A. SADCRN 2008 – 2009 - 54 :

CONSIDÉRANT que le projet Canadian Malartic représente un investissement de près de 1 milliard de dollars en Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit une production annuelle de 591 000 onces d'or;

CONSIDÉRANT que le projet Canadian Malartic aura un cycle de vie est d'au moins 15 ans;

CONSIDÉRANT que la construction de la mine Canadian Malartic permettra la création d'environ 800 emplois dans la région;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de la mine Canadian Malartic permettra la création et le maintien de 465 emplois directs dans la région pendant plus d'une dizaine d'années;

CONSIDÉRANT que le projet Canadian Malartic a occasionné la relocalisation d'un secteur résidentiel ainsi que la construction de nouveaux édifices institutionnels pour desservir la population de Malartic et ce, pour un montant évalué à 58 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que la Corporation Minière Osisko s'est engagée à la réhabilitation du site-orphelin de résidus miniers d'East Malartic;

CONSIDÉRANT que le Corporation Minière Osisko s'est engagée à créer un fonds de développement durable (fonds Essor Malartic Osisko) avec une contribution de 300 000 actions et une contribution minimale annuelle de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT l'approche novatrice d'Osisko auprès de la communauté mettant l'emphase sur le dialogue et l'acceptabilité sociale;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'appuyer la Corporation minière Osisko pour le projet Canadian Malartic.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFIÉE COPIE CONFORME LE 25 FÉVRIER 2009

Katy Savoie,
Secrétaire